

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

1. Arrêtés .....	2
1.1. Agence régionale de santé IdF .....	2
124 — Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	2
125 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, place Cusino à MITRY MORY (77290). .....	3
126 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270).....	4
18 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux. ....	5
21 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux. ....	6
163 — Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Meaux (77104).....	7
164 — Annule et remplace l'arrêté n°2011-DT77/n°125 du 02 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, place Cusino à MITRY MORY (77290). ....	9
165 — Annule et remplace l'arrêté n°2011-DT77/126 du 03 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270). ....	9
23 — Portant modification de l'arrêté n°15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites. ....	10
24 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE (77400). ....	12
25 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux. ....	12
110 — Portant modification de l'arrêté en date du 22 juin 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n°45-110. ....	13
1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	14
2011/DDT/SUDT/MD/18 — arrêté préfectoral autorisant l'accès à des propriétés privées dans le département de Seine et Marne pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz Armainvilliers/Troyes et Longueville/Provins.....	14
2011/DDT/SEPR/279 — Arrêté préfectoral mettant en demeure la société WIAME de cesser les travaux et de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur la commune de Cocherel.....	16
1.3. DGFIP ( dont trésorerie générale) .....	18

delegationrec_moret_hurel — .....	18
2. Décisions.....	18
2.1. Direction de l'administration pénitentiaire.....	18
2011/023 — Décision portant délégation de signature.....	18
2011/024 — Décision portant délégation de signature.....	19
2011/025 — Décision portant délégation de signature.....	20

## 1. Arrêtés

### 1.1. Agence régionale de santé IdF

#### 124 — Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.

Arrêté n°2011-DT77/124 Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale *multi- sites*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010 modifié portant agrément sous le n° 77-044 de la société d'exercice libéral dénommée "LAB 77" sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE ;

Vu la demande déposée le 25 mars 2011 et complétée le 21 avril 2011 des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale, relative à la demande d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE résulte de la transformation de 3 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date du présent arrêté, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire de biologie médicale de LAGNY-SUR-MARNE (77400)

46-48, rue du Chemin de Fer

N° 77-044 d'autorisation (arrêté n° 80 du 26 septembre 1980)

N° FINESS ET : 77 001 821 6

Laboratoire de biologie médicale de CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

2, allée d'Alexandrie

N° 77-106 d'autorisation (arrêté n° 81 du 12 octobre 1981)

N° FINESS ET : 77 001 873 7

Laboratoire de biologie médicale d'OZOIR-LA-FERRIERE (77330)

38, avenue du Général Leclerc

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

N° 77-075 d'autorisation (arrêté n° 71 du 18 janvier 1971)  
N° FINESS ET : 77 000 275 6

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE, exploité par la société SELAS "LAB 77" sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 77 001 893 5 et dirigé par :

- Madame Valérie ROBIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER biologiste coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 sur les 03 sites listés ci-dessous :

LAGNY SUR MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-044 d'autorisation, 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biologie, hématologie, immunologie.

N° FINESS ET : 77 001 894 3

CHAMPS SUR MARNE

2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)

Ouvert au public

Pratiquant les activités d'hématologie, microbiologie.

N° FINESS ET : 77 001 895 0

OZOIR LA FERRIERE

38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)

Ouvert au public

Pratiquant les activités d'hématologie, biochimie, microbiologie.

N° FINESS ET : 77 001 896 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Valérie ROBIN, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste.

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 02 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Claude EVIN

**125 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, place Cusino à MITRY MORY (77290).**

Arrêté n°2011-DT77/125 Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, Place Cusino à MITRY MORY (77290).

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1964 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à MITRY MORY 5, Place Cusino sous le numéro 77-48;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2011 modifiant l'agrément de la SEL " AVENIR BIO " situé 5, Place Cusino à MITRY MORY et prenant acte de la transformation de la SELARL en SELAS ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le laboratoire situé 5, Place Cusino à MITRY MORY sera exploité par la SELAS "AVENIR BIO" dont le siège social est situé 5, Place Cusino à MITRY MORY.

Numéro FINESS ET : 77 000 253 3

Numéro d'enregistrement dans le département : 77-48

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 02 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Claude EVIN

**126 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270).**

Arrêté n°2011-DT77/126 Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270).

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à VILLEPARISIS 8, rue Jean Jaurès sous le numéro 77-84 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2011 modifiant l'agrément de la SEL " AVENIR BIO " situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS et prenant acte de la transformation de la SELARL en SELAS ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le laboratoire situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS sera exploité par la SELAS "AVENIR BIO" dont le siège social est situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS.

Numéro FINESS ET : 77 000 315 0

Numéro d'enregistrement dans le département : 77-84

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 02 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Claude EVIN

## 18 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Arrêté préfectoral n°18 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-044 de la société d'exercice libéral dénommée "LAB 77" sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE ;

Vu l'arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n° 17 du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 2 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 46-48, rue du Chemin de Fer sur 03 sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS " LAB 77 " le 21 avril 2011 relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2010 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral SELAS LAB 77 » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELAS LAB 77 sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 77 001 893 5 exploite le laboratoire de biologie médicale situé 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE inscrit sous le n° 77-044 implanté sur les sites cités ci-dessous :

LAGNY-SUR-MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-044 d'autorisation,  
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)

OZOIR-LA-FERRIERE

38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)

CHAMPS-SUR-MARNE

2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois, à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 09 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Serge GOUTEYRON

## 21 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Arrêté préfectoral n°21 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996 modifié relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée "AVENIR BIO" sise 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 modifié, portant enregistrement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à VILLEPARISIS 8, rue Jean Jaurès sous le numéro 77-84 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1964 modifié, portant enregistrement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à MITRY MORY 5, Place Cusino sous le numéro 77-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1971 modifié, portant enregistrement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à SEVRAN 49, Chemin de Savigny sous le numéro 93-114 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELARL " AVENIR BIO " le 21 avril 2011 relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1996 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral SELARL AVENIR BIO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELAS AVENIR BIO sise 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS agréée sous le n° 77-084 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 77 001 566 7 exploite le laboratoire de biologie médicale situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS inscrit sous le n° 77-084 implanté sur les sites cités ci-dessous :

VILLEPARISIS, siège social qui est le site principal, N° 77-084 d'autorisation,  
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)

MITRY MORY

5, Place Cusino à MITRY MORY (77290)

SEVRAN

49, Chemin de Savigny à SEVRAN (93270)

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois, à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 09 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Serge GOUTEYRON

## **163 — Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Meaux (77104).**

ARRETE n°2011-DT77/n°163 Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Meaux (77104).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-5, L. 5126-7 et R. 5126-19,

**Préfet de Seine-et-Marne**  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
**(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1960 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MEAUX,

Vu la demande en date du 21 mai 2011, présentée par Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur du centre hospitalier de MEAUX, qui sollicite, dans le cadre d'une demande de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, l'autorisation de desservir en médicaments et dispositifs médicaux 3 Centre de Retention Administrative situés en deux lieux différents :

1, rue Périchet 77990 Le Mesnil-Amelot (CRA n°1)  
Rue de Paris 77990 le Mesnil-Amelot (CRA n°2 et n°3).

Vu l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens réceptionné en date du 3 septembre 2010,

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, en date du 20 juillet 2010,

Vu la suite favorable de la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires réceptionné en date du 13 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

**A R R E T E**

Article 1er : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier de Meaux situé 6-8, rue Saint Fiacre à MEAUX (77104) est autorisée.

Article 2 : La modification consiste en la desserte en médicaments et dispositifs médicaux des deux centres de rétention administrative (n°2 et n°3) situés à la même adresse :

Rue de Paris 77990 Le Mesnil Amelot

Article 3 : Le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaines, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de MELUN sis 43, rue du Général de Gaulle à MELUN. Le délai de recours est de deux mois francs.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 20 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Claude EVIN

**DESTINATAIRES :**

Madame Elisabeth BEAU Directrice par intérim du centre hospitalier de MEAUX  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Monsieur le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens

**164 — Annule et remplace l'arrêté n°2011-DT77/n°125 du 02 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, place Cusino à MITRY MORY (77290).**

ARRETE n°2011-DT77/164 Annule et remplace l'arrêté n°2011 - DT77/125 du 02 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 5, Place Cusino à MITRY MORY (77290).

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1964 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à MITRY MORY 5, Place Cusino sous le numéro 77-48;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 modifiant l'agrément de la SEL " AVENIR BIO " situé 5, Place Cusino à MITRY MORY et prenant acte de la transformation de la SELARL en SELAS ;

ARRÊTE

Article 1er : Le laboratoire situé 5, Place Cusino à MITRY MORY sera exploité par la SELAS "AVENIR BIO" dont le siège social est situé 5, Place Cusino à MITRY MORY.

Numéro FINESS ET : 77 000 253 3

Numéro d'enregistrement dans le département : 77-48

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 20 mai 2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé,  
Claude EVIN

**165 — Annule et remplace l'arrêté n°2011-DT77/126 du 03 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270).**

ARRETE n°2011-DT77/165 Annule et remplace l'arrêté n°2011 - DT77/126 du 03 mai 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270).

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à VILLEPARISIS 8, rue Jean Jaurès sous le numéro 77-84 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 modifiant l'agrément de la SEL " AVENIR BIO " situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS et prenant acte de la transformation de la SELARL en SELAS ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Le laboratoire situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS sera exploité par la SELAS "AVENIR BIO" dont le siège social est situé 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS.

Numéro FINESS ET : 77 000 315 0

Numéro d'enregistrement dans le département : 77-84

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 20 mai 2011

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé,  
Claude EVIN

**23 — Portant modification de l'arrêté n°15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.**

Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°23 Portant modification de l'arrêté n° 15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu l'arrêté n° 15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIO-VSM LAB, sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'article 1er de l'arrêté n° 15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIO-VSM LAB, sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE est entaché d'erreurs matérielles ;

**ARRETE**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 15 du 26 avril 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS BIO-VSM LAB, sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE est modifié comme suit,

Les termes :

« VAIRES SUR MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-074 d'autorisation, 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Ouvert au public  
Pratiquant les activités de microbiologie, biologie moléculaire.  
N° FINESS ET : 77 001 834 9

BUSSY SAINT GEORGES  
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités d'immunologie, immunoanalyse, assistance médicale à la procréation (AMP).  
N° FINESS ET : 77 001 835 6

NEUILLY PLAISANCE  
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public  
Pratiquant l'activité d'immunoanalyse.  
N° FINESS ET : 93 002 332 0

NEUILLY PLAISANCE  
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public, (Plateau technique),  
Pratiquant les activités d'immunoanalyse, biochimie.  
N° FINESS ET : 93 002 333 8 »

sont remplacés par les termes :  
« VAIRES SUR MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-074 d'autorisation,  
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de microbiologie.  
N° FINESS ET : 77 001 834 9

BUSSY SAINT GEORGES  
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) : spermologie.  
N° FINESS ET : 77 001 835 6

NEUILLY PLAISANCE  
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public  
Pratiquant l'activité de biochimie, microbiologie.  
N° FINESS ET : 93 002 332 0

NEUILLY PLAISANCE  
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public, (Plateau technique),  
Pratiquant les activités de biochimie, microbiologie.  
N° FINESS ET : 93 002 333 8 »

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 22 juin 2011  
P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Le Délégué Territorial,  
Eric VECHARD

**24 — Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE (77400).**

Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°24 Portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE (77400).

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1969 modifié, portant enregistrement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à LAGNY SUR MARNE 21, rue des Marchés sous le numéro 77-034 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1971 modifié, portant transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 21, rue des Marchés à LAGNY SUR MARNE vers le 7, cours de l'Abbaye dans la même commune ;  
Vu la demande déposée le 03 mai 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE qui sollicitent l'autorisation de changer de lieu d'exploitation du laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE au 1 à 5 Passage des Ecoles à LAGNY SUR MARNE ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1er septembre 2011, le laboratoire de biologie médicale sis 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE, exploité par la SELAS "US" dont le siège social est situé 7, Cours de l'Abbaye à LAGNY SUR MARNE est autorisé à fonctionner au 1 à 5 Passage des Ecoles à LAGNY SUR MARNE. »

Numéro FINESS ET : 77 000 225 1

Numéro d'enregistrement dans le département : 77-097

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 28 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le Délégué Territorial,  
Eric VECHARD

**25 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.**

Arrêté préfectoral n°25 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;  
Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 1969 modifié, portant enregistrement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à LAGNY SUR MARNE 21, rue des Marchés sous le numéro 77-034 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;  
Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS "US " le 03 mai 2011 ;  
Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2011, la société d'exercice libéral SELAS US agréée sous le n° 77-097 sise 1 à 5, Passage des Ecoles, à LAGNY SUR MARNE exploite les laboratoires de biologie médicale suivants :

- o 1 à 5, Passage des Ecoles à LAGNY SUR MARNE (77400)
- o 4, rue Léo Lagrange à ESBLY (77450)

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 28 juin 2011

P/Le Préfet de Seine-et-Marne  
Le Délégué Territorial,  
Eric VECHARD

**110 — Portant modification de l'arrêté en date du 22 juin 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n°45-110.**

ARRETE 2011-SPE-0056 Portant modification de l'arrêté en date du 22 juin 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu l'arrêté du 22 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « Laboratoire de biologie médicale DELAPORTE », 35/37 rue de la Marne à GIEN ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est modifié comme suit l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juin 2011 :

« A compter de la date de notification du présent arrêté, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicales suivants :

Labm n° 45-57 - 35/37 rue de la Marne - 45500 GIEN - n° FINESS 450002712 ;  
Labm n° 45-84 - 10 square du Général de Gaulle - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE - n° FINESS 450003140 ;  
Labm n° 45-70 - 7 rue de Bourgogne – 45220 DOUCHY - n° FINESS 450002944 ;  
Labm n° 18-45 - 27 avenue du Général de Gaulle - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - n° FINESS 180007007 ;  
Labm n° 77-129 - Centre commercial Carrefour - 77740 CLAYE SOUILLY - n° FINESS 770001790. »

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Loiret, du Cher et de la Seine-et-Marne et des régions Centre et Ile-de-France et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire de biologie médicale DELAPORTE » et ses actionnaires ;
- le directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) ;
- les présidents des conseils départementaux de l'Ordre des médecins du Loiret, du Cher et de la Seine-et-Marne ;
- le président de la section G du conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;
- les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie du Loiret, du Cher et de Seine-et-Marne ;
- les directeurs des caisses de mutualité sociale agricole du Loiret, du Cher et de Seine-et-Marne ;
- les directeurs des caisses régionales du régime social des indépendants du Centre et d'Ile-de-France.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre,  
Jacques LAISNE

## **1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)**

**2011/DDT/SUDT/MD/18 — arrêté préfectoral autorisant l'accès à des propriétés privées dans le département de Seine et Marne pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz Armainvilliers/Troyes et Longueville/Provins**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme et Développement des Territoires

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SUDT/MD/18 Autorisant l'accès à des propriétés privées dans le département de Seine-et-Marne pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

**Préfet de Seine-et-Marne**  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
**(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)**

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de justice administrative ;  
VU l'article 257 du Code Pénal ;  
VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;  
VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;  
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;  
VU l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;  
VU la demande en date du 22 avril 2011 présentée par Réseau Ferré de France – Direction régionale Ile- de-France, en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder temporairement à des propriétés privées situées dans le département de Seine-et-Marne pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet dans le cadre de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins ;  
Considérant que pour effectuer les missions d'études du projet d'électrification Paris-Troyes, sections Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins, les personnels de RFF et ses prestataires dûment mandatés à cet effet sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour les besoins suivants :  
Constats visuels dans le cadre d'une étude d'impact (prestataire : Egis Structure et Environnement) ;  
Diagnostic écologique (prestataire OGE) ;  
Sondages géotechniques ;  
Équipements électriques et travaux de rehaussement de ponts (prestataire : Ingérop).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants de Réseau Ferré de France et les prestataires qu'il aura dûment mandatés à cet effet sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées désignées à l'article 2 ci-dessous et à les occuper temporairement pour l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, pour le compte de Réseau Ferré de France, des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Article 2 : Les propriétés privées concernées sont situées sur le territoire des communes suivantes du département de Seine-et-Marne :

Aubepierre Ozouer-le-Repos (77720), Chalmaison (77650), Chaumes-en-Brie (77390), Courquetaine (77390), Everly (77157), Gouaix (77114), Grandpuits-Bailly-Carrois (77720), Gretz-Armainvilliers (77220), Guignes (77390), Hermé (77114), Liverdy-en-Brie (77220), Lizines (77650), Longueville (77650), Maison-Rouge-en-Brie (77370), Meltz-sur-Seine (77171), Mormant (77720), Nangis (77370), Ozouer-le-Voulgis (77390), Poigny (77160), Presles-en-Brie (77220), Provins (77160), Rampillon (77370), Sainte-Colombe (77650), Saint-Loup-de-Naud (77650), Sognolles-en-Montois (77520) Vanvillé (77370), Verneuil L'Etang (77390).

Article 3 : Les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitations. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur des biens concernés ou, à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge de Réseau Ferré de France. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif dans les formes indiquées par les articles R.411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322.2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage de chacune des communes citées à l'article 2 ci-dessus, à la diligence des maires. Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> seront munis d'une copie du présent arrêté et devront la présenter à toute réquisition.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de Provins, le Directeur régional Ile-de-France de Réseau Ferré de France, les maires des communes citées à l'article 2, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 6 juillet 2011

*Le préfet,*

pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète,

chargée de la politique de la ville

Monique LÉTOCART

**2011/DDT/SEPR/279 — Arrêté préfectoral mettant en demeure la société WIAME de cesser les travaux et de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur la commune de Cocherel**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et prévention des risques

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/n°279 mettant en demeure la société WIAME de cesser les travaux et de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur la commune de Cocherel

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

VU le courrier de l'association des Amis de la nature de Changis, Saint-Jean, et environs en date du 6 mai 2011 ;

Considérant que la visite sur place du 1er juin 2011 en présence de trois agents de la direction départementale des territoires a permis de constater le remblaiement des parcelles 532, 606, 766, 504, 26, 28 et 29 sur la commune de Cocherel, lieudit « Bois de la Migaude » ;

Considérant que ces remblais constituent un rehaussement de terrain sur une hauteur dépassant 2 mètres et qu'ils sont d'une nature que l'on pourrait qualifier de déchets inertes constitués de terres et de matériaux de déblais routiers, et qu'il peuvent donc être considérés comme une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

Considérant que ni la direction départementale des territoires, ni la préfecture de Seine-et-Marne n'ont reçu de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI sur ces terrains de la part de la société WIAME ;

Considérant qu'en conséquence la société WIAME n'ayant pas d'autorisation préfectorale doit cesser tout remblai et déposer un dossier d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : La société WIAME VRD représentée par M. Hervé WIAME, dont le siège social est situé B.P. 90074 – ZAC du Hainault – Sept Sorts 77263 LA FERTE-SOUS-JOUARRE Cedex est mise en demeure de cesser tout remblai à partir de la date de signature du présent arrêté sur les parcelles 532, 606, 766, 504, 26, 28 et 29 sur la commune de COCHEREL.

Article 2 : La société WIAME VRD, représentée par M. Hervé WIAME, dont le siège social est situé B.P. 90074 – ZAC du Hainault – Sept Sorts 77263 LA FERTE-SOUS-JOUARRE Cedex est mise en demeure de déposer un dossier de demande d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à la direction départementale des territoires, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Outre les pièces prévues par le code de l'environnement, ce dossier devra comprendre des sondages représentatifs des matériaux mis en place. Ces sondages devront être effectués en présence d'un agent de la direction départementale des territoires, après validation par l'administration du plan présentant l'implantation et la profondeur de ces sondages.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé WIAME, représentant de la société WIAME VRD.

En vue de l'information des tiers :

il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, une copie sera déposée en mairie de COCHEREL et pourra y être consultée,

un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté, Monsieur Hervé WIAME est passible de sanctions pénales prévues par les articles L.541-46 à L. 541-48 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 18 juillet 2011

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
signé  
Jean-Yves SOMMIER

### **1.3. DGFIP ( dont trésorerie générale)**

delegationrec\_moret\_hurel —

Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne

délégation de signature

Monsieur Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne donne délégation de signature à Monsieur HUREL Gilles, Trésorier Principal, gérant intérimaire de la Trésorerie de Moret-sur-Loing, pour accorder une remise gracieuse portant sur des majorations de 10 %, des frais de poursuites ou des intérêts moratoires en matière de recouvrement de l'impôt, jusqu'à un montant de 30 000 €.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

A Melun, le 1<sup>er</sup> juin 2011

Denis DAHAN

## **2. Décisions**

### **2.1. Direction de l'administration pénitentiaire**

2011/023 — Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Décision n° 2011/023 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles articles D-285, D-283-4, D-259, D-275, D-85, D-91, D-332, R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 Septembre 2007 nommant Madame Catherine LORNE en qualité de chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

Madame Catherine LORNE, chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra DOLLIN, Lieutenant au CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers aux fins :

de visiter, le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque détenu ;

de décider du placement en prévention au quartier disciplinaire ou en cellule de confinement ;

d'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion d'une escorte de détenus lors d'extractions médicales et de transfèremets;

de recevoir en audiences les détenus présentant des requêtes ou des plaintes ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
**Recueil des actes administratifs n° 29 du 19 juillet 2011**  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales et par palpations ;  
d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil ;  
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;  
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;  
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

A Chauconin-Neufmontiers,  
Le 04 juillet 2011  
Le chef d'établissement,  
Catherine LORNE

## 2011/024 — Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Décision n° 2011/024 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles articles D-285, D-283-4, D-259, D-275, D-85, D-91, D-332, R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 Septembre 2007 nommant Madame Catherine LORNE en qualité de chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

Madame Catherine LORNE, chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SANCHZ, Lieutenant au CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers aux fins :

de visiter, le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque détenu ;  
de décider du placement en prévention au quartier disciplinaire ou en cellule de confinement ;  
d'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion d'une escorte de détenus lors d'extractions médicales et de transfèremens;  
de recevoir en audiences les détenus présentant des requêtes ou des plaintes ;  
d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales et par palpations ;  
d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil ;  
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;  
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;  
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

A Chauconin-Neufmontiers,  
Le 04 juillet 2011  
Le chef d'établissement,  
Catherine LORNE

**2011/025 — Décision portant délégation de signature**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PARIS

Décision n° 2011/025 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-8-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 Septembre 2007 nommant Madame Catherine LORNE en qualité de chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

Madame Catherine LORNE, chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MARISSAL, Major au CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers aux fins :

- de recevoir en audiences les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259) ;
- d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art. D.275) ;
- d'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion d'une escorte de détenus lors d'extractions médicales et de transfèvements (art. D.283-4) ;

A Chauconin-Neufmontiers,  
Le 12 juillet 2011  
Le chef d'établissement,  
Catherine LORNE